

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROMAIN, Maire. Mr MISSLER Serge, Responsable Action Commerciale La Poste nous fait l'honneur d'avoir répondu présent à notre invitation à participer à la première partie de ce conseil municipal.

Date de la convocation 2 avril 2024

Date d'affichage des délibérations : 12 avril 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de procurations :

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, ~~Michel HASTENTEUFEL~~, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, Isabelle WITTMER, Bruno COLIN Massimo PICCIOTTI, Jean François PIERRE DIT MERY et Jean Luc SCHREINER.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) :

Absent(s) excuse(s) : Michel HASTENTEUFEL

Procuration : Michel HASTENTEUFEL donne procuration Olivier ROMAIN.

Madame Mélanie DE BIN est désignée secrétaire de séance.

Mr MISSLER Serge, Responsable Action Commerciale La Poste, a présenté à l'ensemble du conseil municipal ce qu'est devenu ce service public et sa collaboration avec les collectivités, notamment concernant la loi 3DS à propos de l'adressage de la commune et la responsabilité du maire. Son intervention permet aux membres du conseil de savoir dans quels mesures La Poste peut accompagner la commune dans la réalisation d'une Base d'Adresse Locale.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024 (hormis les divers, compte tenu du délai imparti pour sa rédaction, il sera présenté et validé lors du conseil suivant) ;
- 2- Validation du compte de gestion du budget principal 2023 ;
- 3- Validation du compte administratif du budget principal 2023 ;
- 4- Validation du compte de gestion du budget assainissement 2023 ;
- 5- Validation du compte administratif du budget assainissement 2023 ;
- 6- Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- 7- Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2023 ;
- 8- Vote des taxes pour 2024 ;
- 9- Fongibilité des crédits en M57 ;
- 10- Vote du budget primitif principal 2024 ;
- 11- Vote du budget primitif assainissement 2024 ;

- 12- Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCS ;
- 13- Création d'une Base d'Adresses Locale ;
- 14- Divers

- - - Délibérations - - -

1°) Approbation des procès-verbaux du dernier conseil municipal en date du 26 mars 2024.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024.

Résultat du vote : unanimité

2°) Validation du compte de gestion du budget principal 2023.

Délibération n° 151DCM202410 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 établis par la Trésorerie de Sarrebourg, est en tous points identiques au compte administratif du maire et propose au Conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 établis par la Trésorerie de Sarrebourg, Receveur Municipal de Conthil.

Résultat du vote : unanimité

3°) Validation du compte administratif du budget principal 2023.

Délibération n° 151DCM202411 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023. Celui-ci laisse apparaître à sa clôture, les résultats suivants :

Pour le budget principal :

Section de Fonctionnement :	Excédent de 88 350,97 €
Section d'Investissement :	Excédent de 112 538,41 €

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle pour procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

Résultat du vote : Unanimité.

Monsieur le Maire est ensuite invité à regagner la salle et à reprendre la présidence de séance, ce qu'il fait aussitôt.

4°) Validation du compte de gestion du budget assainissement 2023.

Délibération n° 151DCM202412 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2023 établis par la Trésorerie de Sarrebourg, est en tous points identiques au compte administratif du maire et propose au Conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2023 établis par la Trésorerie de Sarrebourg, Receveur Municipal de Conthil.

Résultat du vote : Unanimité.

5°) Validation du compte administratif du budget assainissement 2023.

Délibération n° 151DCM202413 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023. Celui-ci laisse apparaître à sa clôture, les résultats suivants :

Pour le budget principal :

Section de Fonctionnement :	Déficit de 579,87 €
Section d'Investissement :	Déficit de 103,61 €

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle pour procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement.

Résultat du vote : Unanimité des présents.

Monsieur le Maire est ensuite invité à regagner la salle et à reprendre la présidence de séance, ce qu'il fait aussitôt.

6°) Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2023.
Délibération n° 151DCM202414 Codification : 7.1 Décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	97 093,06
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	147 953,24

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	112 538,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	88 350,97

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	2 984,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	236 304,21
---	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter le résultat comme dit ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

7°) Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2023.**Délibération n° 151DCM202415 Codification : 7.1 Décisions budgétaires**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	2 503,28
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	59 077,31

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	103,61
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	579,87

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	2 606,89
--	----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	2 606,89
---	----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	55 890,55
---	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**- DECIDE** d'affecter le résultat comme dit ci-dessus.**Résultat du vote : Unanimité.**

8°) Vote des taxes pour 2024.**Délibération n° 151DCM202416 Codification : : 7.2 Fiscalité**

Monsieur le Maire indique que pour équilibrer le budget, il n'est pas nécessaire de modifier le taux des taxes directes locales en 2024, aussi, il propose de reconduire les taux de 2023. Il propose de mettre en place la taxe d'habitation sur les locations vacantes depuis plus de deux ans. Le taux de cette taxe est celui qui s'applique à la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taxes	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2024	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	32,24 %	73 600	23 729
Taxe sur le foncier non bâti	15,90%	51 000	8 109
Taxe d'habitation	15,84%	8 100	1 283

- **DECIDE** de mettre en place la taxe d'habitation sur les locations vacantes depuis plus de deux ans.

Résultat du vote : Unanimité.

09°) Fongibilité des crédits en M57.**Délibération n° 151DCM202417 Codification : 7.1 Décisions budgétaires**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour le budget principal 2024.

Résultat du vote : Unanimité.

10°) Vote du budget primitif principal 2024.***Délibération n° 151DCM202418 Codification : 7.1 Décisions budgétaires***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	272 872,60€ en dépenses 353 318,76€ en recettes
Section d'investissement :	214 436€ en dépenses 214 436€ en recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

11°) Vote du budget primitif assainissement 2024.***Délibération n° 151DCM202419 Codification : 7.1 Décisions budgétaires***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal son projet de budget primitif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2024.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	66 902,76 € en dépenses 78 709,55€ en recettes
Section d'investissement :	66 139,51 € en dépenses 66 139,51€ en recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

12°) Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCS.

Le maire a communiqué le rapport d'activités 2023 de la CCS présenté lors du conseil communautaire du 27 mars dernier.

13°) Création d'une Base d'Adresses Locale.

Vu la loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil municipal de la commune.

Un adressage complet implique des actions politiques (délibération et arrêté), une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale.

- 1- La commune délibère sur les noms des voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, et prend des arrêtés pour les numéros des locaux adressables.

La loi 3DS ne prévoit pas la suppression des lieux-dits mais la précision de l'adressage.

- 2- La commune informe les administrés et entreprises (idéalement sans attendre la fin de l'adressage) et affiche les noms des voies sur des panneaux signalétiques.
- 3- La commune transmet les noms des voies et lieux-dits ainsi que les numéros sous forme de Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois. La Base Adresse Locale contient toutes les adresses de la commune.
Les communes de plus de 2 000 habitants transmettent leurs données pour le 1er janvier 2024 ; celles de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai jusqu'au 1er juin 2024.
Les panneaux de numéros sont désormais à la charge des propriétaires.

Des outils en ligne permettent aux communes de réaliser la dénomination, la numérotation et la transmission gratuitement et sans compétence technique : mes-adresses.data.gouv.fr

14°) Etude d'évaluation sur l'état de la faune et de la Flore sur le ban de Conthil.

Le maire informe les membres du conseil que le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine à commandité auprès d'ECOLOR une étude d'évaluation sur l'état de la faune et la flore sur le ban communal de Conthil. Celle-ci sera entièrement financée par SNCF Réseau, coût estimé : 8 000 €. Cette étude aura lieu du 29 avril à septembre 2024.

Une affiche sera mise en mairie, afin de prévenir les propriétaires fonciers.

15°) Divers.

CHASSE : dates des battues

Le locataire de la chasse a déclaré les dates de battues qui se dérouleront sur le ban communal de Conthil :

- samedi 16 novembre 2024
- mercredi 4 décembre 2024
- jeudi 26 décembre 2024
- samedi 25 janvier 2025
- samedi 8 février 2025

En complément de ces battues, il est prévu des chasses en petite comité aux dates suivantes :

- vendredi 13 septembre 2024
- samedi 5 octobre 2024
- dimanche 20 octobre 2024
- samedi 26 octobre
- samedi 2 novembre 2024
- dimanche 10 novembre 2024

Les dates seront affichées en mairie et sur Panneau Pocket. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé aux propriétaires de demandés le maximum de bagues.

Sécurité routière

Jean Luc SCHREINER, référent sécurité et le maire ont rencontré les ingénieurs de l'UTT de Dieuze pour étudier les différentes solutions pour réduire la vitesse dans le village. L'idée d'écluses expérimentales rue des Marronniers et rue Saint Alexis, a été retenue.

Réfection des routes départementales

Suite à un courrier adressé à Mr BENIMEDDOURENE, conseiller départemental, sur l'état des routes départementales D999 et D79 traversants la commune, le maire a été informé que la durée de vie d'une route départementale était de 15 ans, sachant que la D999 a 11 ans et la D97 a 13ans.

Ce pour quoi aucune intervention de réfection serait à prévoir sauf cas de problèmes majeurs. Les travaux LGV ayant fortement dégradé nos routes, notre demande reste toutefois prioritaire.

Rappel du comportement à adopter en conseil municipal.

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire a signifié à Monsieur COLIN qu'il prenait acte de son insolence et souhaite que les échanges lors des conseils municipaux se déroulent de manière respectueuse et avec bon sens. Le comportement de Mr COLIN après ce rappel, ayant à nouveau débordé, Monsieur le Maire décide de clore la discussion.

Livre « Plus cérébrale que nous, tumeur ! » don à Une Rose

L'association une Rose un Espoir compte rendre hommage à Vincent REMY fin avril, le maire suggère de céder les livres qui avaient été achetés à l'époque, dans l'idée d'un double don en permettant à l'association de les vendre à nouveau et la recette reviendrait alors à l'association ; le conseil municipal soutient entièrement cette idée.

Secrétariat AFAPAF de Conthil

Suite au départ de Mme Christine DESHAYES, secrétaire de l'AFAPAF de Conthil, en date du 31 janvier 2024, le Maire a demandé à Mme DE BIN Mélanie, secrétaire de la mairie de Conthil, de reprendre le secrétariat de l'AFAPAF, les modalités de mise à disposition de la secrétaire et la gestion financières de celle-ci seront étudiées prochainement dans une réunion de bureau de l'AFAPAF. Suite à laquelle, une proposition sera faite à la mairie.

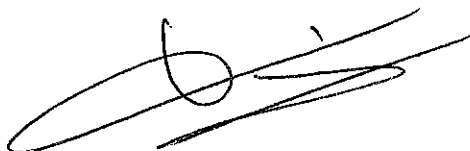
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt et une heures.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures :

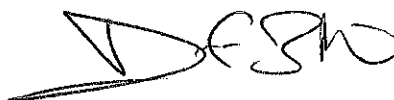
Le Maire :

Olivier ROMAIN



La secrétaire de séance :

Mélanie DE BIN



LISTE DES DELIBERATIONS	
<i>151DCM202410</i>	Validation du compte de gestion du budget principal 2023.
<i>151DCM202411</i>	Validation du compte administratif du budget principal 2023.
<i>151DCM202412</i>	Validation du compte de gestion du budget assainissement 2023.
<i>151DCM202413</i>	Validation du compte administratif du budget assainissement 2023.
<i>151DCM202414</i>	Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2023.
<i>151DCM202415</i>	Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2023.
<i>151DCM202416</i>	Vote des taxes pour 2024.
<i>151DCM202417</i>	Fongibilité des crédits en M57.
<i>151DCM202418</i>	Vote du budget primitif principal 2024.
<i>151DCM202419</i>	Vote du budget primitif assainissement 2024.